

# Application du Règlement Européen des Produits de Construction (RPC) aux produits en pierre naturelle

CE



Terre et Pierre  
Expertise et Innovation



Terre et Pierre  
Expertise et Innovation

CTMNC

v0 26-07-13

## Termes et définition

Aux fins du présent règlement, en entend par :

Produit de construction	tout produit ou kit fabriqué et mis sur le marché en vue d'être incorporé de façon durable dans des ouvrages de construction ou des parties d'ouvrages de construction et dont les performances influent sur celles des ouvrages de construction en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables auxdits ouvrages
Kit	produit de construction mis sur le marché par un seul fabricant sous la forme d'un ensemble constitué d'au moins deux éléments séparés qui nécessitent d'être assemblés pour être installés dans l'ouvrage de construction ;
Ouvrages de construction	les bâtiments et les ouvrages du génie civil ;
Performances d'un produit de construction	performances correspondant aux caractéristiques essentielles pertinentes exprimées en niveau, en classe ou au moyen d'une description ;
Contrôle de la production en usines	contrôle interne permanent et documenté de la production effectué en usine, conformément aux spécifications techniques harmonisées pertinentes ;
Mise sur le marché	première mise à disposition d'un produit de construction sur le marché de l'Union ;
Fabricant	toute personne physique ou morale qui fabrique ou fait concevoir ou fabriquer un produit de construction et qui le commercialise sous son propre nom ou sa propre marque ;
Distributeur	toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met un produit de construction à disposition sur le marché ;
Importateur	toute personne physique ou morale établie dans l'Union qui met sur le marché de l'Union un produit de construction provenant d'un pays tiers ;  Avant de mettre un produit de construction sur le marché, les importateurs s'assurent que l'évaluation et la vérification de la constance des performances ont été effectuées par le fabricant. Ils doivent tenir une copie de la DoP à la disposition des autorités de surveillance du marché.

**Mandataire** toute personne physique ou morale établie dans l'Union qui a reçu un mandat écrit d'un fabricant pour agir en son nom aux fins de l'accomplissement de tâches déterminées ;

L'établissement de la documentation technique ne peut être confié au mandataire.

Un mandataire exécute les tâches indiquées dans le mandat qui peuvent être les suivantes :

- Tenir la déclaration de performances et la documentation technique à la disposition des autorités de surveillance nationales pendant la durée visée à l'article 11 du RPC (10 ans après que le produit de construction a été mis sur le marché) ;
- Sur requête motivée d'une autorité nationale compétente, lui communiquer toutes les informations et tous les documents nécessaires pour démontrer la conformité du produit de construction avec la DoP.
- Coopérer avec les autorités nationales compétentes, à leur demande, à toute mesure adoptée en vue d'éliminer les risques présentés par les produits de construction couverts par son mandat.

## **Abréviations**

CPU	Contrôle de Production en Usine
DoP	Déclaration des performances, Declaration of Performance, en anglais
DPC	Directive Produit de Construction
RPC	Règlement Produit de Construction
hEN	norme harmonisée
AVCP	Evaluation et Vérification de la Constance des Performances, Assessment and Verification of Constancy of Performance, en anglais
NPD	Performances non déclarées, No Performance Determined en anglais.
AIMCC	Association des industries de produits de construction

# Introduction – Objectifs de ce livret

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le marquage CE des produits de construction, selon la Directive de Produits de constructions 89/116/CEE cède sa place au marquage CE selon le **Règlement (UE) n°305/2011** du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/116/CEE du Conseil.

Pour les fabricants, le Règlement, tout en assurant une certaine continuité avec la Directive, apporte quelques modifications qui affectent la signification du marquage CE, ses modalités d'apposition ainsi que la terminologie.

Plusieurs guides généraux ont déjà été publiés en France (AIMCC, CCIR...) ou à l'étranger (Belgique, Royaume Uni...). L'objet de ce livret n'est donc pas de répéter le contenu des documents existants. Il se veut une aide concrète aux fabricants de produits de pierre naturelle.

Il contient une première partie présentant très synthétiquement le passage de la Directive au Règlement, une deuxième partie qui détaille les principes réglementaires de la déclaration des performances sur laquelle repose le nouveau marquage CE et enfin, une troisième partie qui contient des exemples de la documentation à fournir, produit par produit. Cette dernière partie ne livre que quelques exemples et n'est pas un catalogue exhaustif des solutions possibles. Ces exemples ont été rédigés en se basant sur les normes en vigueur lors de l'élaboration de ce livret. Plusieurs de ces normes sont engagées dans un processus de révision et vont connaître des modifications plus ou moins importantes. Dès leur publication, ce sont les nouvelles normes qui devront servir pour établir la une Déclaration des Performances (DoP) et l'étiquette CE. En effet, avec le passage au RPC, il n'y aura plus d'arrêté d'application pour les normes harmonisées, elles seront directement applicables.

***Ce livret est non contractuel et ne se substitue en aucun cas aux textes officiels, réglementaires ou normatifs.***

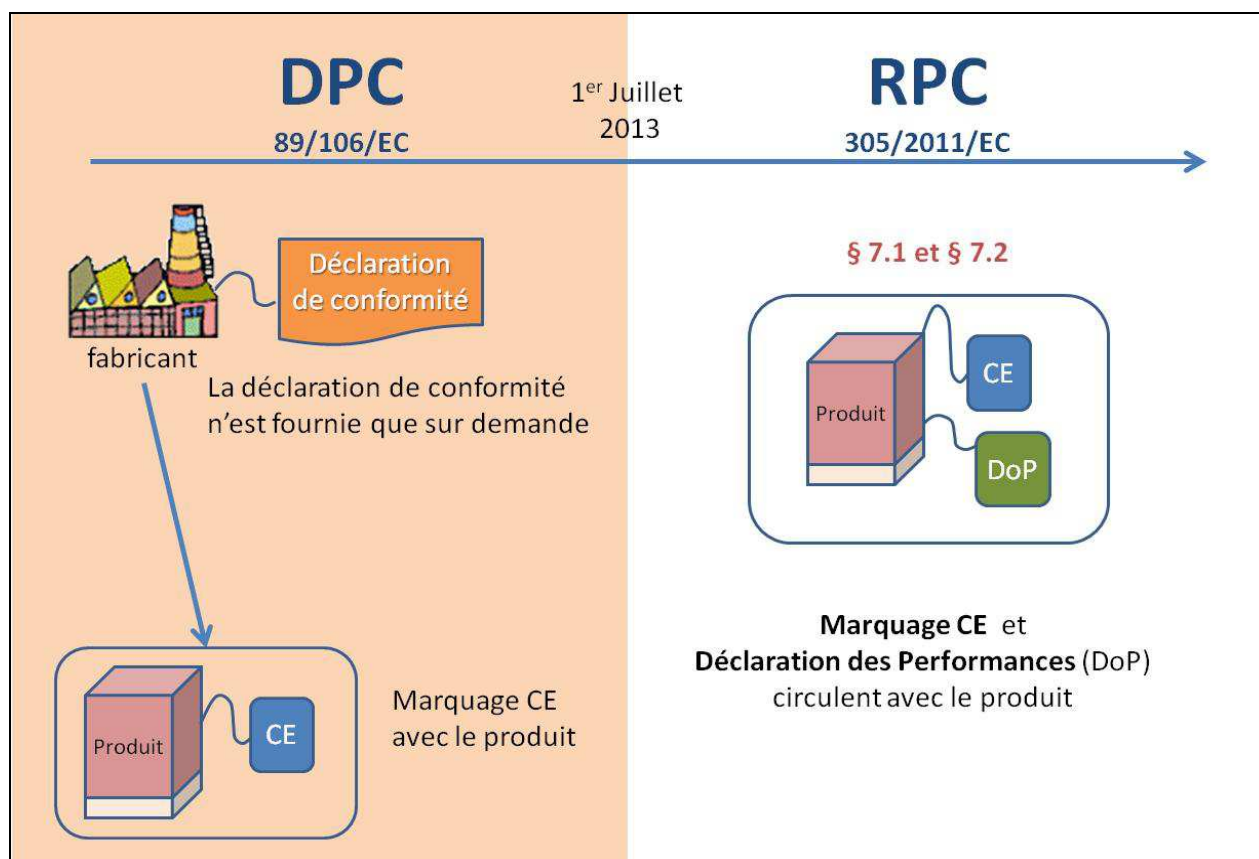
***Il ne traite pas du Contrôle de Production en Usine (CPU).***

**DPC = Directive Produits de Construction = Directive 89/106/CEE**

**RPC = Règlement Produits de Construction = Règlement (UE) n°305/2011**

**DoP = Déclaration des Performances**

# Présentation synthétique du règlement (UE)n°305/2011



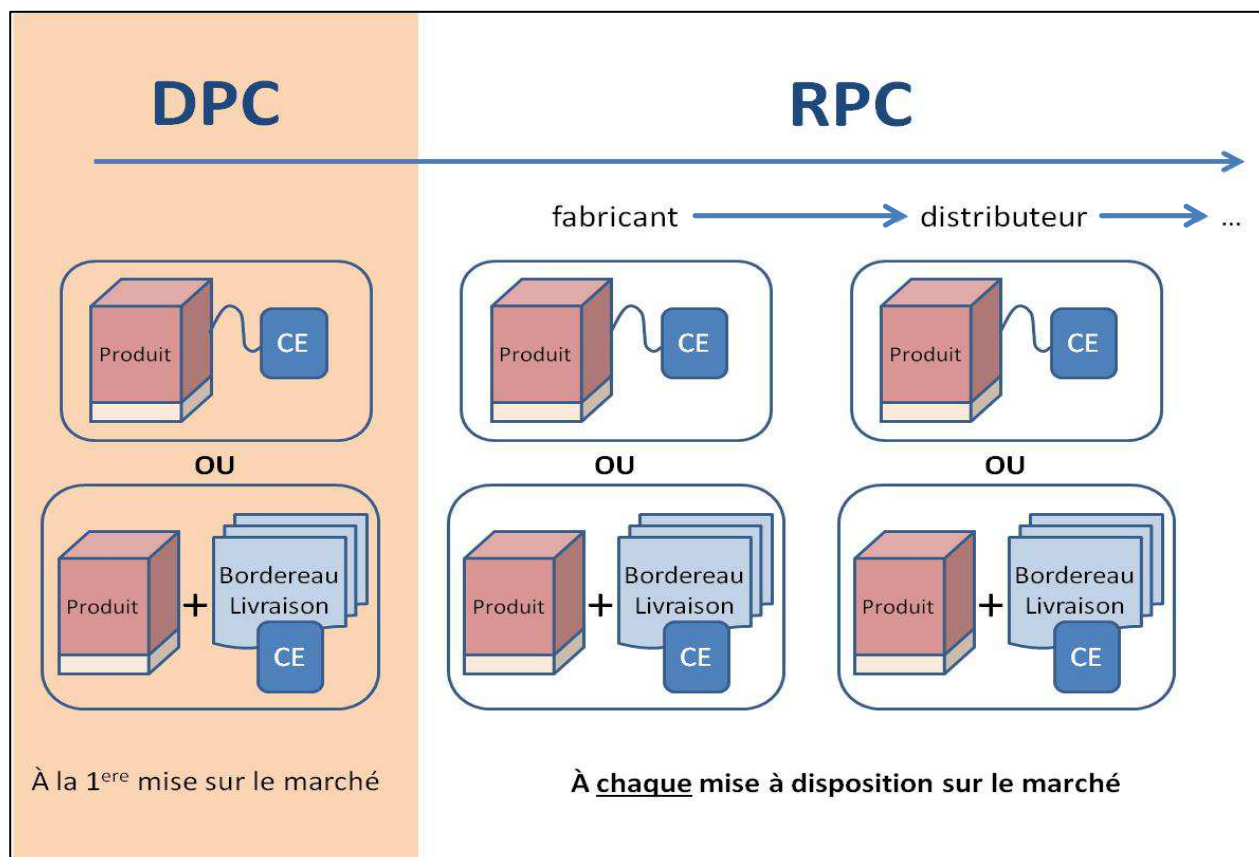
Sous le régime Directive Produit de Construction (DPC), le fabricant doit marquer ses produits CE, fournir une étiquette (souvent avec les documents de livraison), et conserver la déclaration de conformité à fournir à chaque demande.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, nous passons sous le régime du règlement Produits de construction (RPC) ; Le fabricant devra alors marquer son produit CE (peu de changement par rapport à la DPC), et fournir une (DoP)  **systématiquement avec le produit.**

Tous les décrets d'application liés à la directive produit de construction seront annulés. Les normes harmonisées (hEN) seront alors applicables pour le marquage CE, directement, dès la date de leur publication. Certaines normes connaissent des périodes de coexistence, c'est-à-dire que la norme révisée est publiée mais l'ancienne n'est pas annulée tout de suite. Dans ce cas, pour le marquage CE le fabricant peut utiliser l'une ou l'autre, en précisant bien la date de la norme qu'il utilise.

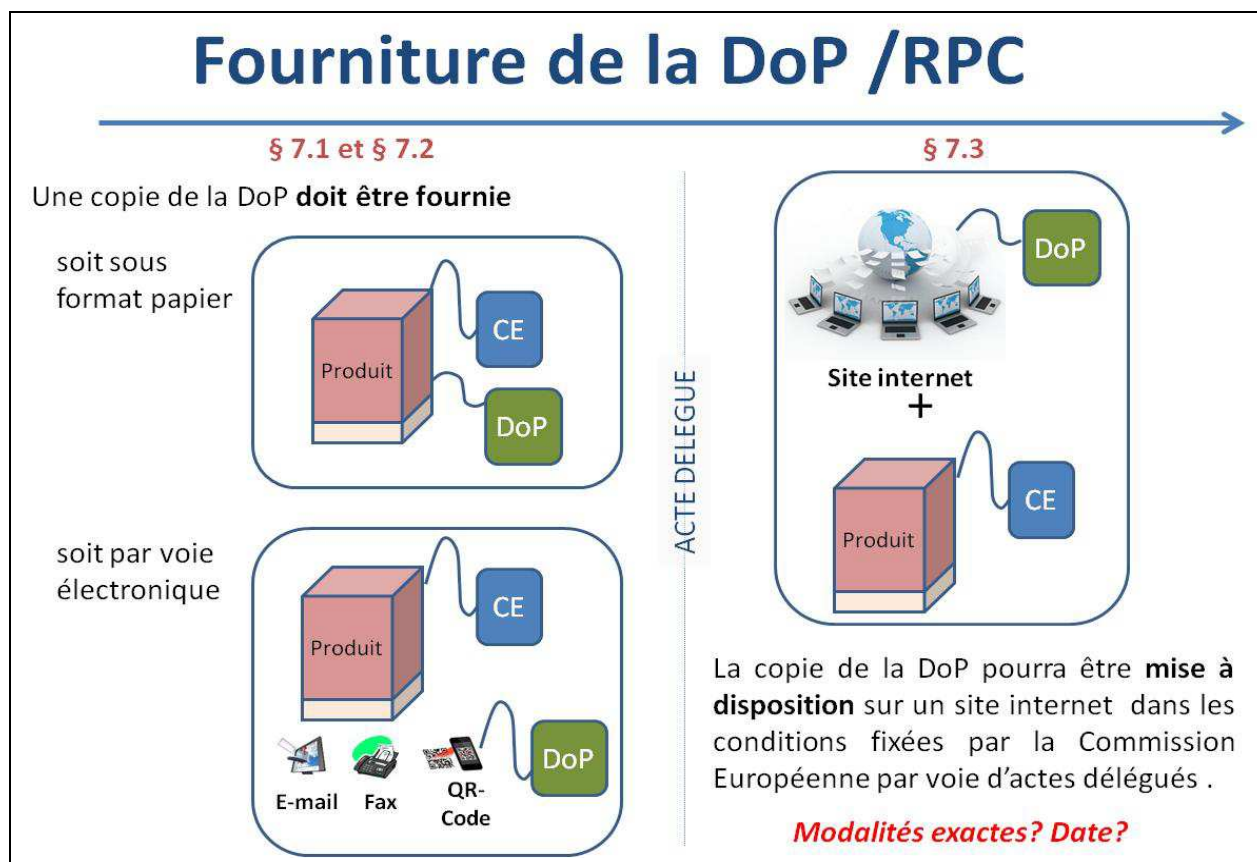
**hEN = norme harmonisée**

# Présentation synthétique du règlement (UE)n°305/2011



Le règlement produit de construction précise que les documents liés au marquage CE doivent accompagner le produit **à chaque mise à disposition sur le marché européen** (et donc aller jusqu'au client final).

# Présentation synthétique du règlement (UE)n°305/2011



Le Règlement Produits de Construction (RPC) impose que la Déclaration des Performances (DoP) soit fournie :

- soit sous forme « papier »,
- soit par voie électronique : email, fax, QR code « off line » (l'ensemble de la DoP est codée dans le QR Code), QR code « pointant » directement vers le fichier de la DoP.

La commission doit déterminer par la voie d'un acte délégué les conditions requises pour mettre à disposition la DoP sur un site internet. Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle quand et comment cela sera possible.



# Présentation synthétique du règlement (UE)n°305/2011

## Evaluation et Vérification de la Constance des Performances – qui fait quoi ?

Assessment and Verification of Constancy of Performance (AVCP)

Le règlement prévoit cinq systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances des produits de construction : 1+,1, 2+,3 et 4.

Les produits en pierre naturelle sont sous systèmes 2+, 3 ou 4.

Ces différents systèmes sont décrits à l'Annexe V du règlement et peuvent être résumés comme suit :

		Système AVCP				
		1+	1	2+	3	4
Tâches du fabricant	Détermination du produit-type sur base d'essais de type (échantillonnage inclus), de calculs relatifs au type, de valeurs issues de tableaux ou de la documentation descriptive du produit			X		X
	Contrôle de la production en usine	X	X	X	X	X
	Essais complémentaires d'échantillons prélevés dans l'usine selon le plan d'essais prescrit	X	X	X		
	Déclaration des performances	X	X	X	X	X
Tâches de l'organisme notifié	Détermination du produit-type sur base d'essais de type (échantillonnage inclus pour les systèmes 1 et 1+), de calculs type, de valeurs issues de tableaux ou de la documentation descriptive du produit	X	X		X	
	Inspection initiale à l'usine et contrôle de la production en usine	X	X	X		
	Surveillance continue, évaluation et appréciation permanente du contrôle de la production en usine	X	X	X		
	Essais par sondage sur des échantillons avant leur mise sur le marché	X				

## Organisme notifié ?

En 1+ et 1 : organisme notifié de **certification du produit**. Il délivre le certificat de constance des performances du produit.

En 2+ : organisme notifié de **certification du CPU**. Il délivre le certificat de conformité du Contrôle de la Production en Usine (CPU).

En 3 : laboratoire d'essais notifié. Il mesure, examine, teste, calibre ou détermine de toute autre manière les caractéristiques ou les performances des produits de construction.

La liste des organismes notifiés peut être consultée sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>

Le CTMNC est un organisme notifié (n° 1519) conformément au Règlement Produit de Construction.

# DoP – principes réglementaires

## Extrait du Règlement (UE) n°305/2011

### Article 4 – Déclaration des performances

1. Lorsqu'un produit de construction est couvert par une norme harmonisée ou est conforme à une évaluation technique européenne dont il a fait l'objet, le fabricant établit une déclaration des performances pour ce produit lors de sa mise sur le marché.

2. Lorsqu'un produit de construction est couvert par une norme harmonisée ou est conforme à une évaluation technique européenne dont il a fait l'objet, toute information, sous quelque forme que ce soit, concernant ses performances correspondant aux caractéristiques essentielles, telles que définies dans la spécification technique harmonisée applicable, ne peut être communiquée que si ces performances sont incluses et précisées dans la déclaration des performances, sauf si, conformément à l'article 5, aucune déclaration des performances n'a été établie.

3. En établissant la déclaration des performances, le fabricant assume la responsabilité de la conformité du produit de construction avec ces performances déclarées. En l'absence d'indications contraires objectives, les États membres présument que la déclaration des performances établie par le fabricant est exacte et fiable.

### Article 6 – Contenu de la déclaration des performances

1. La déclaration des performances exprime les performances des produits de construction en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles, conformément aux spécifications techniques harmonisées applicables.

2. La déclaration des performances comporte notamment les informations suivantes:

- a) la référence du produit type pour lequel la déclaration des performances a été établie;
- b) le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V;
- c) le numéro de référence et la date de délivrance de la norme harmonisée ou de l'évaluation technique européenne qui a été utilisée pour l'évaluation de chaque caractéristique essentielle;
- d) le cas échéant, le numéro de référence de la documentation technique spécifique utilisée et les exigences auxquelles, selon le fabricant, le produit satisfait.

3. La déclaration des performances contient en outre:

- a) l'usage ou les usages prévus pour le produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable;
- b) la liste des caractéristiques essentielles telles que définies dans ladite spécification technique harmonisée pour l'usage ou les usages prévus déclarés;
- c) les performances d'au moins une des caractéristiques essentielles du produit de construction, pertinentes pour l'usage ou les usages prévus déclarés;
- d) le cas échéant, les performances du produit de construction, exprimées par niveau ou classe ou au moyen d'une description, si nécessaire, sur la base d'un calcul, correspondant aux caractéristiques essentielles déterminées conformément à l'article 3, paragraphe 3;
- e) les performances des caractéristiques essentielles du produit de construction relatives à l'usage ou aux usages prévus, en prenant en considération les dispositions concernant cet ou ces usages là où le fabricant entend mettre le produit sur le marché;
- f) pour les caractéristiques essentielles figurant sur la liste, pour lesquelles les performances ne sont pas déclarées, les lettres «NPD» («performance non déterminée»);
- g) lorsqu'une évaluation technique européenne a été délivrée pour ce produit, les performances du produit de construction, exprimées par niveau ou classe ou au moyen d'une description, correspondant à toutes les caractéristiques essentielles figurant dans l'évaluation technique européenne correspondante.

4. La déclaration des performances est établie au moyen du modèle figurant à l'annexe III.

5. Les informations visées à l'article 31 ou, le cas échéant, à l'article 33, du règlement (CE) n°1907/2006, sont fournies avec la déclaration des performances.

En conséquence, tout produit couvert par une hEN doit faire l'objet d'une DoP, et être marqué CE.

Dans certains cas, plusieurs produits (dénomination commerciale) peuvent être regroupés sous un même produit type, ils auront alors une seule DoP. Un produit type étant défini par ses performances correspondant à ses caractéristiques essentielles.

Des précisions sur ce que doit contenir la DoP sont apportées sur la figure ci après.

# Déclaration des Performances - Contenu

Toutes les rubriques de l'annexe III du RPC doivent apparaître, incluant les numéros de rubrique

## Déclaration des performances

N° 00001-CPR-2013/05/12

Libre choix du fabricant. Pas de format imposé. Il doit être unique et permettre la gestion documentaire

Dénomination commerciale ou numéro de type ou code propre au fabricant

Usage : intitulé exact des tableaux de l'Annexe ZA de la norme

1. Code d'identification unique du produit type  
Produit A [peut être identique au numéro d'identification de DoP]
2. Eléments d'identification du produit de construction  
xx
3. Usage prévu  
nnnnnn
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
XXX YYYY LLLLLL
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Système 2+
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
L'organisme notifié n°1519 (CTMNC) a réalisé selon le système 2+

Peut être identique au 1 et faire un renvoi à un marquage produit pour le numéro de lot, date de fabrication, si nécessaire

Ce contact doit permettre d'obtenir des informations dans le cadre de la surveillance du marché

L'ensemble des caractéristiques essentielles (tableau Annexe ZA) doivent apparaître dans le tableau, y compris celles pour lesquelles le fabricant déclare « NPD »

Si le tableau de l'Annexe ZA comporte des notes de bas de tableau, elles doivent être reprises dans la DoP

- une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine et
  - une surveillance, une évaluation, et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine,
- et a délivré le certificat de conformité du contrôle en usine.

8. Cas des produits couverts par une Evaluation Technique Européenne (ETE)  
Non applicable

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Caractéristique essentielle 1	Valeur, classe ou NPD	EN123-4 :2010
Caractéristique essentielle 2	Valeur, classe ou NPD	
Substances dangereuses	Valeur, classe ou NPD	

Référence à la norme EN (pas la NF EN)

[Notes de bas de tableau de l'Annexe ZA]

NPD : No Performance Determined

Référence datée

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Nom et fonction - Lieu et date - Signature

Nom de la personne qui prend la responsabilité des déclarations ci-dessus

# Marquage CE – principes réglementaires

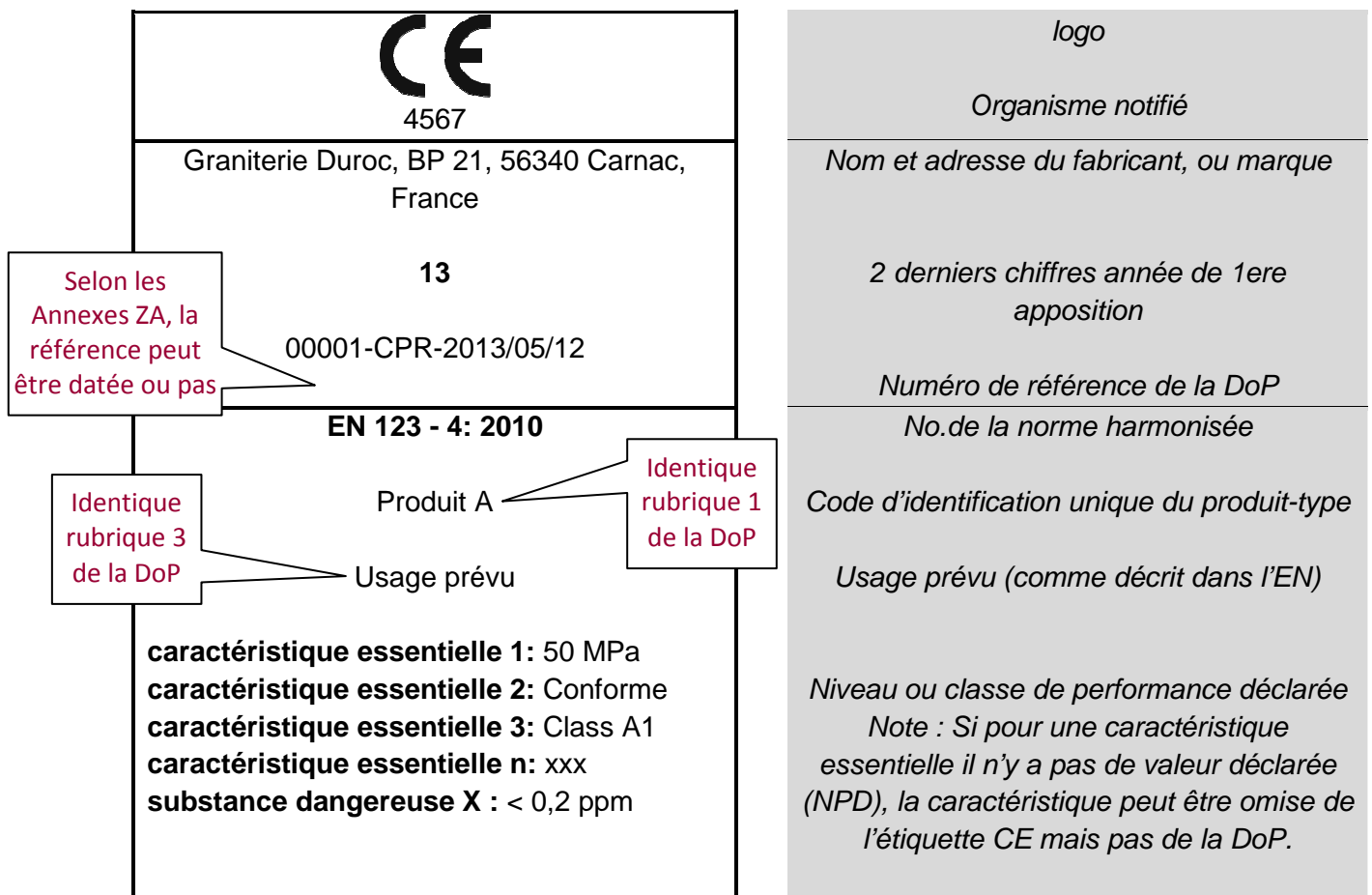
## Extrait du Règlement (UE) n°305/2011

### Article 9 - Règles et conditions d'apposition du marquage CE

1. Le marquage CE est apposé de façon visible, lisible et indélébile sur le produit de construction ou sur une étiquette qui y est attachée. Lorsque la nature du produit ne le permet pas ou ne le justifie pas, il est apposé sur son emballage ou sur les documents d'accompagnement.

2. Le marquage CE est suivi des deux derniers chiffres de l'année de sa première apposition, du nom et de l'adresse du siège du fabricant ou de la marque distinctive permettant d'identifier facilement et avec certitude le nom et l'adresse du fabricant, du code d'identification unique du produit type, du numéro de référence de la déclaration des performances, du niveau ou de la classe des performances déclarées, de la référence à la spécification technique harmonisée appliquée, du numéro d'identification de l'organisme notifié, le cas échéant, et de l'usage prévu tel que défini dans la spécification technique harmonisée appliquée.

3. Le marquage CE est apposé avant que le produit de construction ne soit mis sur le marché. Il peut être suivi d'un pictogramme ou de toute autre marque indiquant notamment un risque ou un usage particulier.



### Exemples de DoP et d'étiquette par produit

Les pages suivantes présentent des exemples des documents liés au marquage CE (DoP et étiquette CE). Ils sont classés par produits :

- Éléments de maçonnerie (EN 771-6) – système 2+ ou système 4
- Dalles de pavage extérieur (EN 1341) – système 4
- Pavés de pavage extérieur (EN 1342) – système 4
- Bordures de pavage extérieur (EN 1343) – système 4
- Revêtement mural (EN 1469) – système 3 ou système 4
- Plaquettes modulaires (EN 12057) – système 3 ou système 4
- Dalles de revêtement de sols et d'escaliers (EN 12058) – système 3 ou système 4
- Ardoise de toiture et de bardage (EN 12326-1) – système 3 ou système 4
- Eviers de cuisine (EN 13310) – système 4
- Baignoires (EN 14516) – système 4
- Receveurs de douche (EN 14527) – système 4
- Lavabos (EN 14688) – système 4

Les pages suivantes présentent des exemples, et non des modèles. Ils ont pour objectif d'aider à la mise en place du système documentaire à appliquer au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour certains produits, plusieurs exemples sont présentés afin d'illustrer des solutions possibles pour répondre au règlement des produits de construction.

Ces exemples ont été rédigés en se basant sur les normes en vigueur lors de l'élaboration de ce livret. Plusieurs de ces normes sont engagées dans un processus de révision et vont connaître des modifications plus ou moins importantes. Dès leur publication, ce sont les nouvelles normes qui devront servir pour établir la DoP et l'étiquette CE. En effet, avec le passage au RPC il n'y aura plus d'arrêté d'application pour les normes harmonisées, elles seront directement applicables.

### Déclaration des performances

N° 01234-RPC-00234

1. Code d'identification unique du produit type  
Elément de maçonnerie en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Elément de maçonnerie en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement.
3. Usage prévu  
Murs, poteaux et cloisons en maçonnerie.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-01000
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Système 2+
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
L'organisme notifié n°1519 (CTMNC) a réalisé selon le système 2+ une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine et une surveillance, une évaluation, et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, et a délivré le certificat de conformité du contrôle en usine.
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Dimensions et tolérances dimensionnelles	longueur (mm), largeur ou épaisseur (mm), hauteur (mm)	EN 771-6:2011
Configuration	description	
Résistance à la compression (pour les éléments soumis aux exigences d'éléments de structure)	moyenne xx N/mm <sup>2</sup>	
Adhérence (pour les éléments soumis aux exigences d'éléments de structure) - Résistance de l'adhérence au cisaillement - Résistance de l'adhérence à la flexion	NPD xx N/mm <sup>2</sup>	
Réaction au feu (pour les éléments destinés à être utilisés en coupure de capillarité et dans des constructions extérieures)	Euroclasse A1	
Coefficient d'absorption d'eau par capillarité (pour les éléments destinés à être utilisés dans les constructions extérieures)	...g/m <sup>2</sup> s <sup>0,5</sup>	
Perméabilité à la vapeur d'eau (pour les éléments destinés à être utilisés dans les constructions extérieures)	NPD	
Isolation contre le bruit aérien direct (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences acoustiques)	... kg/m <sup>3</sup>	

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Résistance thermique (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences d'isolation thermique)	Xx W/m.K	EN 771-6:2011
Durabilité (Résistance au gel/dégel)	résistants au gel, xx cycles	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : **Nom et fonction - Lieu et date - Signature**

## Etiquette CE

<b>CE</b>
<b>Organisme notifié n°1519</b> Société X SA, BP 21, F-01000
11 N° 01234-RPC-00234
<b>EN 771-6: 2011</b> Eléments de maçonnerie en pierre Xx Usage prévu : Murs, poteaux et cloisons en maçonnerie
<p>Catégorie I, Eléments de maçonnerie en pierre naturelle</p> <p>Dimensions : longueur (mm), largeur ou épaisseur (mm), hauteur (mm)</p> <p>Tolérances dimensionnelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">Catégorie : D2</p> <p>Configuration : comme sur le schéma joint et description</p> <p>Résistance à la compression : moyenne xx N/mm<sup>2</sup></p> <p>Résistance de l'adhérence au cisaillement : xx N/mm<sup>2</sup></p> <p>Résistance de l'adhérence à la flexion : NPD</p> <p>Réaction au feu : Euroclasse A1</p> <p>Absorption d'eau par capillarité : g/m<sup>2</sup>s<sup>0,5</sup></p> <p>Résistance au gel/dégel : xx cycles</p> <p>Conductivité thermique : xx W/mK (<math>\lambda_{10, sec, elt}</math>, S1)</p>



### Déclaration des performances

N° 2013/07/1 – RPC- éléments de maçonnerie - 00001

1. Code d'identification unique du produit type  
Eléments de maçonnerie en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Eléments de maçonnerie en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Murs, poteaux et cloisons en maçonnerie.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-01000
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Système 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Dimensions et tolérances dimensionnelles	longueur (mm), largeur ou épaisseur (mm), hauteur (mm)	EN 771-6:2011
Configuration	description	
Résistance à la compression (pour les éléments soumis aux exigences d'éléments de structure)	moyenne xx N/mm <sup>2</sup>	
Adhérence (pour les éléments soumis aux exigences d'éléments de structure) - Résistance de l'adhérence au cisaillement - Résistance de l'adhérence à la flexion	NPD xx N/mm <sup>2</sup>	
Réaction au feu (pour les éléments destinés à être utilisés en coupure de capillarité et dans des constructions extérieures)	Euroclasse A1	
Coefficient d'absorption d'eau par capillarité (pour les éléments destinés à être utilisés dans les constructions extérieures)	...g/m <sup>2</sup> s <sup>0,5</sup>	
Perméabilité à la vapeur d'eau (pour les éléments destinés à être utilisés dans les constructions extérieures)	NPD	
Isolation contre le bruit aérien direct (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences acoustiques)	... kg/m <sup>3</sup>	
Résistance thermique (pour les éléments destinés à être utilisés dans des constructions soumises à des exigences d'isolation thermique)	Xx W/m.K	
Durabilité (Résistance au gel/dégel)	résistants au gel, xx cycles	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : [Nom et fonction - Lieu et date - Signature](#)

## Etiquette CE

<b>CE</b>
Société X SA, BP 21, F-01000 <b>11</b> N° 01234-RPC-00234
<b>EN 771-6: 2011</b> Eléments de maçonnerie en pierre Xx Usage prévu : Murs, poteaux et cloisons en maçonnerie
<p>Catégorie I, Eléments de maçonnerie en pierre naturelle</p> <p>Dimensions : longueur (mm), largeur ou épaisseur (mm), hauteur (mm)</p> <p>Tolérances dimensionnelles :</p> <p style="padding-left: 40px;">Catégorie : D2</p> <p>Configuration : comme sur le schéma joint et description</p> <p>Résistance à la compression : moyenne xx N/mm<sup>2</sup></p> <p>Résistance de l'adhérence à la flexion : NPD</p> <p>Résistance de l'adhérence au cisaillement : xx N/mm<sup>2</sup></p> <p>Réaction au feu : Euroclasse A1</p> <p>Absorption d'eau par capillarité : g/m<sup>2</sup>s<sup>0,5</sup></p> <p>Résistance au gel/dégel : xx cycles</p> <p>Conductivité thermique : xx W/mK (<math>\lambda_{10, sec, elt}</math>, S1)</p>

### Déclaration des performances

N° RPC-DoP dalles pavage extérieur - 0001

1. Code d'identification unique du produit type  
Dalles de voirie en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Dalles de voirie en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Eléments de pavage en pierres naturelles pour les utilisations en extérieur et la finition des routes.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-01000
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Système 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances déclarées	Spécification technique harmonisée
Relargage de substances dangereuses	NPD	EN 1341 : 2012
Résistance à la flexion	12,2 MPa	
Résistance au glissement <sup>a</sup> (glissance)	45	
Résistance au dérapage <sup>b</sup>	35	
Durabilité de la résistance à la rupture, de la glissance et de la résistance au dérapage : - Résistance à la flexion comparée au gel/dégel – général - Résistance à la flexion comparée au gel/dégel – sels de déverglaçage - Polissage en utilisation	10 MPa	
	9,4	
	NPD	
<sup>a</sup> pour les zones piétonnes seulement		
<sup>b</sup> pour les zones de circulation de véhicules seulement		

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : **Nom et fonction - Lieu et date – Signature**

## Etiquette CE complete

<b>CE</b>
Société X SA, BP 21, F-01000 12 RPC-DoP dalles pavage extérieur - 0001
<b>EN 1341: 2012</b> Dalles de voirie en pierre Xx Usage prévu : Eléments de pavage en pierres naturelles pour les utilisations en extérieur et la finition des routes
Relargage de substances dangereuses : NPD Résistance à la flexion (valeur minimale attendue) : 12,2 MPa Résistance au glissement : 45 Résistance au dérapage : 35 Résistance à la flexion comparée au gel/dégel – général : 10 MPa Résistance à la flexion comparée au gel/dégel – sels de déverglaçage : 9,4 Polissage en utilisation : NPD

## Etiquette CE simplifiée

Dans la mesure du possible, le **marquage CE complet** doit être apposé sur chaque emballage. Toutefois, si cela n'est pas possible, par exemple, si la surface disponible dans l'encadré est insuffisante, un marquage simplifié peut être apposé à la place. Dans ce cas, le marquage CE complet doit apparaître sur les documents commerciaux d'accompagnement.

<b>CE</b>
Société X SA, BP 21, F-01000 12 RPC-DoP dalles pavage extérieur - 0001
<b>EN 1341: 2012</b> Dalles de voirie en pierre Xx Usage prévu : Eléments de pavage en pierres naturelles pour les utilisations en extérieur et la finition des routes

### Déclaration des performances

N° RPC-DoP pavés pavage extérieur - 0001


1. Code d'identification unique du produit type  
Pavés de voirie en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Pavés de voirie en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Eléments de pavage en pierres naturelles pour les utilisations en extérieur et la finition des routes.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-01000
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Systeme 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarée

Caractéristiques essentielles	Performances déclarées	Spécification technique harmonisée
Relargage de substances dangereuses	NPD	EN 1342 : 2012
Résistance à la compression	97,2 MPa	
Résistance au glissement <sup>a</sup> (glissance)	45	
Résistance au dérapage <sup>b</sup>	35	
Durabilité de la résistance à la rupture, de la glissance et de la résistance au dérapage : - Résistance à la compression comparée au gel/dégel – général - Résistance à la compression comparée au gel/dégel – sels de déverglaçage - Polissage en utilisation	90 MPa 9,4 NPD	
<sup>a</sup> pour les zones piétonnes seulement <sup>b</sup> pour les zones de circulation de véhicules seulement		

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.


Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date – Signature

### Etiquette CE


Société X SA, BP 21, F-01000 <b>12</b> RPC-DoP pavés pavage extérieur - 0001
<b>EN 1342: 2012</b> Pavés de voirie en pierre Xx Usage prévu : zones extérieures pour circulation piétonne et/ou de véhicules
Relargage de substances dangereuses : NPD Résistance à la compression (valeur minimale attendue) : 97,2 MPa Résistance au glissement en présence d'eau : 45 Résistance au dérapage : 35 Résistance à la compression comparée au gel/dégel : 90 MPa Résistance à la compression comparée au gel/dégel – sels de déverglaçage : 9,4

### Etiquette CE simplifiée

Dans la mesure du possible, **le marquage CE complet** doit être apposé sur chaque emballage. Toutefois, si cela n'est pas possible, par exemple, si la surface disponible dans l'encadré est insuffisante, un marquage simplifié peut être apposé à la place. Dans ce cas, le marquage CE complet doit apparaître sur les documents commerciaux d'accompagnement.


Société X SA, BP 21, F-01000 <b>12</b> RPC-DoP pavés pavage extérieur - 0001
<b>EN 1342: 2012</b> Pavés de voirie en pierre Xx Usage prévu : zones extérieures pour circulation piétonne et/ou de véhicules

### Déclaration des performances

N° 1597538462

1. Code d'identification unique du produit type  
Bordures de voirie en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Bordures de voirie en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Eléments de pavage en pierres naturelles pour les utilisations en extérieur et la finition des routes.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-0100
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Systeme 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées


Caractéristiques essentielles	Performances en fonction de l'usage prévu	Spécification technique harmonisée
Relargage de substances dangereuses	NPD	EN 1343 : 2012
Résistance à la flexion	12,2 MPa	
Durabilité - Résistance à la flexion comparée au gel/dégel – général - Résistance à la flexion comparée au gel/dégel – sels de déverglaçage	10 MPa 9,4 MPa	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : [Nom et fonction - Lieu et date – Signature](#)



## Etiquette CE


Société X SA, BP 21, F-01000 <b>12</b> 1597538462
<b>EN 1343: 2012</b> Bordures de voirie en pierre Xx Usage prévu : zones extérieures pour circulation piétonne et/ou de véhicules
Relargage de substances dangereuses : NPD Résistance à la flexion (valeur minimale attendue) : 12,2 MPa Résistance à la flexion comparée au gel/dégel – général : 10,0 MPa Résistance à la flexion comparée au gel/dégel – sels de déverglaçage : 9,4 MPa Résistance au glissement : NPD Résistance au dérapage : NPD

### Déclaration des performances

N° 20130701 – RPC – EN1469 - 0001


1. Code d'identification unique du produit type  
Revêtement mural en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Revêtement mural en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Revêtement de murs et de plafonds intérieurs et extérieurs.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-01000
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Système 3 pour la réaction au feu et les substances dangereuses, système 4 pour les autres caractéristiques.
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Le laboratoire notifié n°xxx a réalisé la détermination du produit type et a délivré le rapport d'essai.
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances d'application en intérieur	Performances d'application en extérieur	Spécification technique harmonisée
Réaction au feu	Classe A1	Classe A1	EN 1469 : 2005
Emission de substances dangereuses*	NPD	NPD	
Perméabilité à la vapeur d'eau	NPD	NPD	
Résistance à la flexion (vma)	Xx MPa	Xx MPa	
Détermination de l'effort de rupture au niveau du goujon de l'agrafe (vma)	Yy N	Yy N	
Résistance aux chocs thermiques		NPD	
Isolation sonore aérienne directe (masse volumique) (pour des produits soumis à des exigences d'isolation acoustique)	de ... à ... kg/m <sup>3</sup>	De ... à ... kg/m <sup>3</sup>	
Résistance thermique (masse volumique) (uniquement pour les produits destinés à une utilisation soumise à des exigences d'isolation thermique)	de ... à ... kg/m <sup>3</sup>	De ... à ... kg/m <sup>3</sup>	
Durabilité : résistance à la flexion après gel		NPD	
* en particulier les substances dangereuses définies dans la directive 76/69/CEE, telle qu'amendée.			

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : **Nom et fonction - Lieu et date – Signature**

Etiquette CE


Société X SA, BP 21, F-01000
13
20130701 – RPC – EN1469 - 0001
<b>EN 1469</b>
Revêtement mural en pierre Xx Usage prévu : Revêtement mural intérieur et extérieur
Résistance à la flexion : Xx MPa Détermination de l'effort de rupture au niveau du goujon de l'agrafe (vma) : Yy N

**Remarque** : sous la DPC, en France, l'étiquette CE comportait le plus souvent NPD pour les deux caractéristiques essentielles. Le passage au RPC impose de donner une valeur pour **au moins l'une des caractéristiques essentielles**.

### Déclaration des performances

N° 2013/07/01 – RPC – 001


1. Code d'identification unique du produit type  
Plaquettes modulaires en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Plaquettes modulaires en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Revêtements de sols et escaliers intérieurs et extérieurs.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-010
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Système 3 pour la réaction au feu, système 4 pour les autres caractéristiques.
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Le laboratoire notifié n°xxx a réalisé la détermination du produit type et a délivré le rapport d'essai.
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable.
9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances D'application en intérieur	Performances D'application en extérieur	Spécification technique harmonisée
Réaction au feu	Classe A1		EN 12057 : 2005
Résistance à la flexion	Xx MPa	Xx MPa	
Résistance à la glissance	SRV sec : ... unités SRV sec : ... unités	SRV sec : ... unités SRV sec : ... unités	
Tactilité/visibilité	NPD	NPD	
Conductivité thermique (masse volumique apparente)	... kg/m <sup>3</sup>		
Durabilité - Résistance à la flexion après gel - Résistance au choc thermique		Yy MPa  NPD	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date – Signature

Etiquette CE


Société X SA, BP 21, F-010 <b>13</b> 2013/07/01 – RPC – 001
<b>EN 12057</b> Plaquettes modulaires en pierre Xx Usage prévu : revêtement de sols intérieurs
<b>Réaction au feu</b> : Classe A1 <b>Résistance à la flexion</b> : Xx MPa <b>Résistance à la glissance</b> : SRV sec : ... unités, SRV sec : ... unités

### Déclaration des performances

N° 2013/07/01 – RPC – 002

1. Code d'identification unique du produit type  
Plaquettes modulaires en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Plaquettes modulaires en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Revêtements de murs et de plafonds intérieurs et extérieurs.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-010
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Système 3 pour la réaction au feu, les substances dangereuses et la résistance à la flexion pour les plafonds suspendus, système 4 pour les autres caractéristiques.
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Le laboratoire notifié n°xxx a réalisé la détermination du produit type et a délivré le rapport d'essai.
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances d'application en intérieur	Performances d'application en extérieur	Spécification technique harmonisée
Réaction au feu	Classe A1	Classe A1	EN 12057 : 2005
Emission de substances dangereuses*	NPD	NPD	
Perméabilité à la vapeur d'eau	NPD	NPD	
Résistance à la flexion	Xx MPa	Xx MPa	
Résistance au choc thermique		NPD	
Isolation sonore aérienne directe	... kg/m <sup>3</sup>	... kg/m <sup>3</sup>	
Résistance thermique	... kg/m <sup>3</sup>	... kg/m <sup>3</sup>	
Durabilité : Résistance à la flexion après gel		Yy MPa	
* en particulier les substances dangereuses définies dans la directive 76/69/CEE, telle qu'amendée			

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : **Nom et fonction - Lieu et date – Signature**

## Etiquette CE

<b>CE</b>
Société X SA, BP 21, F-010 <b>13</b> 2013/07/01 – RPC – 001
<b>EN 12057</b>  Plaquettes modulaires en pierre Xx Usage prévu : revêtement de murs intérieurs
Réaction au feu : Classe A1 Résistance à la flexion : Xx MPa Résistance au gel : Yy MPa

### Déclaration des performances

N° AB0123

1. Code d'identification unique du produit type  
[Dalles en pierre Xx.](#)
2. Eléments d'identification du produit de construction  
[Dalles en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement](#)
3. Usage prévu  
[Revêtement de sols et d'escaliers intérieurs et extérieurs.](#)
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
[Société X SA, BP 21, F-010](#)
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
[Non applicable](#)
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
[Système 3 pour la réaction au feu, système 4 pour les autres caractéristiques.](#)
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
[Le laboratoire notifié n°xxx a réalisé la détermination du produit type et a délivré le rapport d'essai.](#)
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
[Non applicable](#)
9. Performances déclarées


Caractéristiques essentielles	Performances d'application en intérieur	Performances d'application en extérieur	Spécification technique harmonisée
Réaction au feu	Classe A1 <sub>fl</sub>		EN 12058 : 2004
Résistance à la flexion	Xx MPa	Xx MPa	
Résistance à la Glissance	Yy MPa	Yy MPa	
Tactilité/visibilité	NPD	NPD	
Conductivité thermique	... kg/m <sup>3</sup>		
Durabilité - Résistance à la flexion après gel - Résistance au choc thermique		... MPa NPD	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : [Nom et fonction - Lieu et date – Signature](#)



## Etiquette CE complète


Société X SA, BP 21, F-010
13 N° AB0123
<b>EN 12058</b> Dalles en pierre Xx Usage prévu : revêtement de sol intérieur et extérieur
Réaction au feu : Classe A1 <sub>fl</sub> Résistance à la flexion : Xx MPa Résistance à la Glissance : Yy MPa Tactilité/visibilité : NPD Conductivité thermique : ... kg/m <sup>3</sup> Durabilité : ... MPa

### Déclaration des performances


N° Ardoise-DoP 0001

1. Code d'identification unique du produit type  
[Ardoise Xx de toiture et de bardage](#)
2. Eléments d'identification du produit de construction  
[Ardoise Xx de toiture et de bardage, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement](#)
3. Usage prévu  
[Toiture et bardage.](#)
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
[Société X SA, BP 21, F-010](#)
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
[Non applicable](#)
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
[Systeme 4](#)
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
[Non applicable](#)
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
[Non applicable](#)
9. Performances déclarées


Caractéristiques essentielles	Performances Toitures inclinées	Performances Parois murales extérieures	Spécification technique harmonisée
Résistance mécanique	MoR : ... MPa Charge de Rupture : ...N		EN 12326-1:2005
Performance au feu en extérieur	Satisfaisante	Satisfaisante	
Réaction au feu	Classe A1	Classe A1	
Perméabilité à l'eau	Conforme < 0,6%	Conforme < 0,6%	
Variation dimensionnelle	N1		
Emission de substances dangereuses	NPD	NPD	
Durabilité			
- Absorption d'eau - Gel-dégel - Cycle thermique - Exposition au dioxyde de soufre - Teneur en carbone non carbonaté	Conforme < 0,6% Non requis Conforme au niveau T2 Conforme au niveau S2  Conforme : inférieur ou égal à 2%	Conforme < 0,6% Non requis Conforme au niveau T2 Conforme au niveau S2  Conforme : inférieur ou égal à 2%	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.  
Signé pour le fabricant et en son nom par : [Nom et fonction - Lieu et date – Signature](#)

**Etiquette CE complète**

					
Société X SA, BP 21, F-010					
<b>13</b>					
Ardoise-DoP 0001					
<b>EN 12326-1:2005</b>					
Ardoise Xx de toiture et de bardage					
Usage prévu : toiture et bardage					
Dimensions et variation dimensionnelle : conforme					
Epaisseur nominale et variation : conforme					
Résistance mécanique	MoR caractéristique	Transversal	38 MPa	longitudinal	85 MPa
	Charge de rupture moyenne	Transversal	38 MPa	longitudinal	1 115 N
Perméabilité à l'eau – absorption d'eau : conforme < 0,6 %					
Teneur en carbonate : ≤ 20%					
Durabilité absorption d'eau : conforme < 0,6 %					
Durabilité gel-dégel : non requis					
Durabilité cycle thermique : conforme au niveau T2					
Durabilité exposition au dioxyde de soufre : conforme au niveau T2					
Durabilité teneur en carbone non carbonaté : conforme : inférieur ou égal à 2 %					
Emission de substances dangereuses : aucune dans les conditions d'utilisation en tant que produits de toiture ou de bardage					
Performance au feu en extérieur : satisfaisante					
Réaction au feu : satisfaisante classe A1					

**Etiquette CE simplifiée**

					
Société X SA, BP 21, F-010					
Ardoise Xx de toiture et de bardage					
Ardoise-DoP 0001					
EN 12326-1:2005					

### Déclaration des performances

N° 2013/07/1 – Evier en pierre Xx - 001

1. Code d'identification unique du produit type  
Evier en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Evier en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Préparation de nourriture, lavage de vaisselle et évacuation des eaux usées domestiques.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-010
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systemes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Systeme 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Aptitude au nettoyage	Satisfaisant	EN 13310: 2003
Résistance aux charges (seulement pour les éviers suspendus)	Satisfaisant	
Durabilité	Satisfaisant	
Substances dangereuses	NPD	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date Signature

**Etiquette CE**

<b>CE</b>
Société X SA, BP 21, F-010 <b>13</b> 2013/07/1 – Evier en pierre Xx - 001
<b>EN 13310: 2003</b> Evier en pierre Xx Usage prévu : Préparation de nourriture, lavage de vaisselle et évacuation des eaux usées domestiques
Aptitude au nettoyage : Satisfaisant Résistance aux charges (seulement pour les éviers suspendus) : Satisfaisant Durabilité : Satisfaisant Substances dangereuses : NPD

**Etiquette CE SIMPLIFIEE**

<b>CE</b>
Société X SA, BP 21, F-010 <b>13</b> 2013/07/1 – Evier en pierre Xx - 001
<b>EN 13310: 2003</b>

### Déclaration des performances

N° 2013/07/1 – RPC - 00001


1. Code d'identification unique du produit type  
Baignoire en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Baignoire en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Hygiène personnelle
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-010
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Systeme 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Aptitude au nettoyage	Satisfaisant	EN 14516: 2010
Durabilité	Satisfaisant	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : **Nom et fonction - Lieu et date –Signature**

Etiquette CE


Société X SA, BP 21, F-010 13 2013/07/1 – RPC - 00001
<b>EN 14516 : 2010</b> CL 1

### Déclaration des performances

N° XXX

1. Code d'identification unique du produit type  
Receveurs de douche en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Receveurs de douche en pierre Xx, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Hygiène personnelle
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-010
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systemes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Systeme 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées


Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Aptitude au nettoyage	Satisfaisant	EN 14527: 2006
Durabilité	Satisfaisant	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : **Nom et fonction - Lieu et date –Signature**



Etiquette CE


Société X SA, BP 21, F-010 13 XXX
<b>EN 14527: 2006</b> Receveurs de douche en pierre Xx Usage prévu : hygiène personnelle

## Déclaration des performances

N° XXX


1. Code d'identification unique du produit type  
Lavabos en pierre Xx.
2. Eléments d'identification du produit de construction  
Lavabos en pierre Xx et traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu  
Hygiène personnelle
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant  
Société X SA, BP 21, F-010
5. Nom et adresse de contact du mandataire  
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
Système 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée  
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne  
Non applicable
9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Aptitude au nettoyage	Satisfaisant	EN 14527: 2006
Résistance à la charge	Satisfaisant	
Capacité du trop-plein	CL 25	
Durabilité	Satisfaisant	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.  
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : **Nom et fonction - Lieu et date –Signature**

## Etiquette CE


Société X SA, BP 21, F-010 13 XXX
<b>EN 14688 : 2006</b> Lavabos en pierre Xx Usage prévu : hygiène personnelle